



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

17 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 17 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-216	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	4
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-217	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS DU RIVAU CONSULTING au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	5
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-218	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Mall & Market au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	6
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-219	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	7
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-220	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	9
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-221	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS POLYGONE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	10
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-222	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	11
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-223	27.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL AID OSERVATOIRE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	12
DCL/BRGE N° 2019-225	26.11.2019	Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément d'un établissement en charge d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière	13
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-227	27.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL URBANISTICA au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	15
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-228	27.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL NOUVEAU TERRITOIRE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.	17
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-229	25.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL CABINET LE RAY au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.	18

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-230	27.11.2019	Arrêté préfectoral portant habilitation de SARL CABINET NOMINIS au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.	19

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-216 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 28 août 2019 et complétée le 7 octobre 2019 par la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS, domiciliée 8, Rue Jules Verne – 59790 RONCHIN, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS, domicilié 8, Rue Jules Verne – 59790 RONCHIN, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-010** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-217 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SAS DU RIVAU CONSULTING au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 2 octobre 2019 et complétée le 7 octobre 2019 par la SAS DU RIVAU CONSULTING domiciliée 34, Rue Vignon – 75009 PARIS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce la SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34, Rue Vignon – 75009 PARIS, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-011** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-218 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SAS Mall & Market au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 3 octobre 2019 et complétée le 8 octobre 2019 par la SAS Mall & Market, domiciliée 18, Rue Troyon – 75017 PARIS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code de commerce par SAS Mall & Market, domiciliée 18, Rue Troyon – 75017 PARIS, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-012** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-219 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 29 octobre 2019 par la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1, Rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1, Rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-013** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-220 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 30 octobre 2019 par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4, Place du Beau Verger – 44120 VERTOU, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4, Place du Beau Verger – 44120 VERTOU, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-014** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-221 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SAS POLYGONE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 6 novembre 2019 par la SAS POLYGONE, domiciliée 16, Allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SAS POLYGONE, domiciliée 16, Allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-015** pour une durée de cinq ans à

compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-222 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 12 novembre 2019 par la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS, domiciliée 45, Cours Gouffé – 13006 MARSEILLE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par SARL LE MANAGEMENT DES LIENS, domiciliée 45, Cours Gouffé – 13006 MARSEILLE, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-016** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-223 du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SARL AID OSERVATOIRE au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 5 novembre 2019 et complétée le 18 novembre 2019 par la SARL AID OBSERVATOIRE, domiciliée 3, avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code de commerce par la SARL AID OBSERVATOIRE, domiciliée 3, avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-017** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°225 du 26 novembre 2019 portant abrogation de l'agrément d'un établissement en charge d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L.223-1 à L.223-8, R.213-2, R223-5 à R.223-10, R.223-13, et R411-10 à R.411-12 ;

VU le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements en charge d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral DRE/BR n°122 du 19 mai 2017 portant agrément pour l'exploitation de l'établissement « RECU POINT PERMIS CONDUITE (R.P.P.C) » chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, représenté par Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOgnANO dont le siège social est situé 11 Bis rue Saint Ferreol à Marseille (13001) ;

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2019 à 8h00 les services de l'UD-DRIEA des Hauts-de-Seine ont procédé à un contrôle inopiné du stage effectué au sein d'une salle de formation agréé située au 5/7 rue Marcellin Berthelot à Antony ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière prévoit que le stage doit être conduit par une équipe de deux animateurs présents pendant toute la durée de la formation, l'un psychologue, l'autre animateur expert en sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que lors de ce contrôle, il a été constaté l'absence de l'animateur psychologue ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MORAND, animateur et encadrant technique se trouvait seul en présence de 18 stagiaires depuis le début du stage ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MORAND a reconnu animer seul le stage en l'absence de la psychologue ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière exige que l'exploitant informe par tout moyen approprié le préfet en cas d'absence de l'un des animateurs pour cas de force majeure et lui adresse un justificatif d'absence sous soixante-douze heures ;

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOgnANO, exploitante de l'établissement, n'a pas déclaré l'absence du psychologue aux services préfectoraux ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière prévoit que pour chaque demi-journée, les stagiaires doivent signer une feuille d'émargement ;

CONSIDÉRANT que lors de ce contrôle du 14 mai 2019 la feuille d'émargement n'était pas signée pour la première journée de stage ayant eu lieu la veille ;

CONSIDÉRANT que par courrier recommandé en date du 18 septembre 2019, distribué le 23 septembre 2019, Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOIGNANO a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément au motif du non respect des dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 précité et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de trente jours à réception du courrier ;

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOIGNANO n'a pas fait état d'observation dans un délai de trente jours ;

CONSIDÉRANT qu'un premier contrôle effectué par les services de l'UD-DRIEA des Hauts-de-Seine le 23 janvier 2018 avait déjà conduit les services de l'UD-DRIEA à faire un rappel à la réglementation pour l'annulation d'un stage qui n'avait pas fait l'objet d'une communication à la préfecture ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au 5/7 rue Marcellin Berthelot à Antony (92160), accordée à Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOIGNANO, gérante de la société « RECU POINT PERMIS CONDUITE (R.P.P.C) » dont le siège social est situé 11 Bis rue Saint Ferreol à Marseille (13001) sous le numéro R17 092 0001 0 est abrogée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice de l'UD-DRIEA des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-227 du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SARL URBANISTICA au titre de l'article L. 756-6 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 31 octobre 2019 et complétée le 6 novembre 2019 par la SARL URBANISTICA, domiciliée 16, Avenue des Atrébates – 62000 ARRAS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la SARL URBANISTICA, domiciliée 16, Avenue des Atrébates – 62000 ARRAS, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-018** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-228 du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SARL NOUVEAU TERRITOIRE au titre de l'article L. 752-6 du code de commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 31 octobre 2019 et complétée le 6 novembre 2019 par la SARL NOUVEAU TERRITOIRE, domiciliée 9, Place de la Préfecture – 62000 ARRAS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code de commerce par la SARL NOUVEAU TERRITOIRE, domiciliée 9, Place de la Préfecture – 62000 ARRAS, est accordée sous le numéro **EI-11/2019-019** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du

département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-229 du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SARL CABINET LE RAY au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 10 octobre 2019 par la SARL CABINET LE RAY, domiciliée 4, Place Jules Ferry – 56100 LORIENT, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce, par la SARL CABINET LE RAY, domiciliée 4, Place Jules Ferry – 56100 LORIENT, est accordée sous le numéro **CC-11/2019-001** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2019-230 du 27 novembre 2019 portant habilitation de SARL CABINET NOMINIS au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 31 octobre 2019 par la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1, Rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1, Rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, est accordée sous le numéro **CC-11/2019-002** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 novembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>